

Conférence de presse

Jeudi 1^{er} octobre 2020



Fiches Presse

Conseil municipal du lundi 5 octobre 2020 à 8H30

Introduction

Lors du Conseil municipal du lundi 5 octobre 2020, la nouvelle municipalité va délibérer sur les premières impulsions de son mandat.

Depuis 3 mois, la Mairie de Marseille a répondu en premier lieu aux urgences, notamment en débloquent une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 50 millions d'euros pour les écoles et les logements indignes.

En cette rentrée, les élus se sont mobilisés avec les services de la Ville pour proposer des délibérations clefs. Leur objectif commun : faire de Marseille une ville plus juste et plus apaisée, au service des habitants et des agents.

Au total, plus de 280 délibérations seront mises au vote sur des domaines majeurs pour la ville : la culture, le social, la gouvernance et la sûreté.

Parmi ceux-ci :

- **La gratuité des musées ;**
- **L'embauche de 100 policiers municipaux pour assurer la tranquillité publique ;**
- **Le lancement d'une concertation sur l'attribution transparente des places en crèche ;**
- **Un dispositif de télétravail pour les agents.**

Ces délibérations sont aussi le signe d'une ville des possibles : une ville où la municipalité peut impulser des politiques nouvelles, avec une meilleure gestion des finances, où ses habitants peuvent avoir accès plus facilement à la culture et aux services publics et vivre en tranquillité.

Rapport 33

- Approbation de la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021 - Modification de la grille tarifaire applicable aux Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle

Lors du Conseil municipal du 27 juillet dernier, la Ville de Marseille a entériné la gratuité des collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle jusqu'à la fin de l'année 2020.

La Mairie de Marseille souhaite désormais pérenniser la gratuité de cette offre culturelle qui permet de rétablir le lien entre les Marseillais et les équipements municipaux. Ce dispositif testé durant un été 2020 exceptionnel a permis d'attirer de nouveaux visiteurs et d'augmenter significativement la fréquentation des Musées de la Ville de Marseille.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021 - Modification de la grille tarifaire applicable aux Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle

20-36119-DAC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0250/ECSS du 1er avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des droits d'entrée dans les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Par délibération n°20/0190/ECSS du 27 juillet 2020, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de mesures exceptionnelles d'accès aux collections permanentes des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille du 30 mai 2020 au 3 janvier 2021.

L'ensemble du territoire marseillais ayant été particulièrement affecté par l'annulation de manifestations culturelles, et les équipements s'adressant dans le contexte principalement à un public régional, il a ainsi été décidé de la gratuité d'accès aux collections permanentes des Musée de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle. L'aménagement de l'accueil et la mise en œuvre de mesures sanitaires rigoureuses ont permis une réouverture progressive et sécurisée des établissements muséaux depuis le 29 mai 2020.

Depuis cette réouverture, force est de constater que l'offre culturelle a été fortement dynamisée par la mise en place de cette gratuité d'accès aux collections permanentes. Cette phase d'expérimentation a permis un retour d'expérience très positif : d'une part en termes de diversification des visiteurs, et d'autre part à travers l'augmentation significative de la fréquentation : lors de l'été 2020, la fréquentation a augmenté de 29 % en comparaison de la fréquentation de l'été 2019, sur un nombre d'établissements ouverts identique.

S'il ne faut pas négliger la particularité de la saison estivale 2020 consécutive aux restrictions de déplacement des touristes notamment nationaux et européens, l'augmentation de la fréquentation s'inscrit dans le cadre d'un phénomène observé sur le territoire national lors de l'adoption de la gratuité dans des musées. Ainsi, les musées municipaux d'Avignon ont vu leur fréquentation augmenter de 70 % après la mise en place de la gratuité en 2018 ; de même le musée du Louvre-Lens a estimé, par une enquête, que 27 % des visiteurs de la Galerie du temps n'auraient pas fréquenté l'établissement si cette dernière n'avait pas été gratuite. Le rapport « Musées du XXIe siècle » produit par

le Ministère de la Culture en 2017 à l'issue d'une large consultation, confirme que la question des droits d'entrée constitue un élément de la décision de visite auprès de nombreux publics, alors même que cet aspect ne doit pas faire barrière à l'appropriation du plus grand nombre aux collections municipales.

Au demeurant, le ratio financier des établissements ne se trouve guère impacté vu le moindre coût induit par les recettes auxquelles renonce la municipalité.

Cette mesure de gratuité d'accès aux collections pour tous doit s'accompagner du développement d'une typologie de médiations culturelles adaptée à la diversité des publics : ainsi, les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle, grâce à leur politique culturelle active, gagneront probablement une diversification de leurs publics par la pérennisation de la mesure de gratuité adoptée précédemment.

En outre, en cas d'impossibilité, notamment due à un problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel SAFRAN, la gratuité sera étendue à tous les événements et visites commentées organisés par les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle durant cette période de dysfonctionnement.

Enfin, le premier dimanche de chaque mois, l'accès aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle est gratuit non seulement pour l'ensemble des collections permanentes mais également pour les expositions temporaires qui font par ailleurs l'objet d'une tarification d'entrée, perpétuant le statut particulier de ces rendez-vous très populaires et attendus par le public..

Une nouvelle grille tarifaire intégrant ces mesures est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0190/ECSS DU 27 JUILLET 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021.
- ARTICLE 2** Est maintenu le dispositif de gratuité d'entrée dans l'ensemble des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle, le premier dimanche de chaque mois pour toutes les expositions temporaires sans exception, à partir du 4 janvier 2021.
- ARTICLE 3** Est approuvé l'accès gratuit à tous les événements (expositions temporaires, animations, spectacles, visites) organisés dans les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021, en cas d'impossibilité d'émission de billets, notamment due à un problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel SAFRAN.

ARTICLE 4

Est approuvée la grille tarifaire modifiée ci-annexée applicable aux Musées de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle, qui entrera en vigueur le 4 janvier 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Rapport 34

- Approbation du principe de recrutement de policiers municipaux – Lancement de la première phase de recrutement de 100 agents

De 6h00 à 4h00, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, les effectifs de la police municipale sont pleinement mobilisés sur toute la ville, aux côtés des Marseillaises et des Marseillais, afin de garantir leur sécurité et leur tranquillité.

Ils assurent des missions de proximité, de prévention de la délinquance ou encore de sécurisation d'événements sportifs et culturels en coopérant quotidiennement avec la police nationale. La police municipale lutte par ailleurs activement contre la circulation de la Covid-19. Près de 32 000 opérations de sensibilisation et 500 verbalisations ont notamment été menées depuis le 1^{er} août afin de faire respecter le port du masque obligatoire. La première phase de recrutement des renforts permettra notamment de renforcer la tranquillité publique sur l'ensemble des arrondissements marseillais et d'augmenter les patrouilles nocturnes des policiers municipaux.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Approbation du principe de recrutement de policiers municipaux - Lancement de la première phase de recrutement de 100 agents.

20-36016-DGASEC

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du 9 juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, n'a eu de cesse d'évoluer. Elle a fait l'objet d'un important programme d'investissement et de modernisation tant d'un point de vue technique que logistique.

Rattachée à la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, elle compte parmi ses rangs 450 agents répartis sur trois bases situées boulevard de Plombières, boulevard Françoise Duparc et boulevard Longchamp. Plusieurs unités y sont déclinées (piétons, vététistes, scooters, motards, segways, brigades de nuit) couvrant une plage horaire de 6h00 à 4h00, 7/7j et ce, 365 jours par an.

La Police Municipale qui est chargée de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique, est présente notamment, pour assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires, des commerces et lors des manifestations et des cérémonies.

La surveillance de l'espace public reste en général l'axe central des missions qui lui sont dévolues, pour prévenir notamment les actes de délinquance et surtout agir au quotidien au plus près des citoyens.

Maillon devenu essentiel dans la coopération avec les Forces de Sécurité Intérieure pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la Police Municipale de Marseille, véritable police de proximité assure une présence visible et dissuasive sur toute l'étendue de la Cité Phocéenne.

Afin de faire face aux très nombreuses sollicitations des marseillais et répondre à leurs attentes, la municipalité a souhaité accorder davantage de moyens dans la prévention et la lutte contre les incivilités et les dégradations diverses, visant à offrir à la population, un espace public partagé de qualité.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière de prévention et de tranquillité publique, la Ville de Marseille a décidé d'enrichir les effectifs de la Police Municipale, acteur particulièrement engagé sur l'espace public.

Cette nouvelle impulsion donnée par la Municipalité, se veut forte et continue. par le recrutement d'agents sur la base d'un programme pluriannuel.

Ces renforts permettront d'une part, d'amplifier progressivement, en journée, les actions d'ilotage et de tranquillité publique sur l'ensemble des arrondissements de Marseille et d'autre part, d'augmenter la présence sur l'espace public de patrouilles de Brigade de nuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°12/0784/FEAM DU 09 JUILLET 2012
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1218/EFAG DU 06 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de recrutement de policiers municipaux sur la base d'un programme pluriannuel.

ARTICLE 2 La première phase de recrutement de 100 policiers municipaux sera initiée dans le cadre du plan annuel de recrutement 202/2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Rapport 44

- Mise en place d'un groupe de travail pour la mise à jour des critères d'attribution de places en crèche

La Ville de Marseille assure la gestion de 62 établissements de la petite enfance accueillant plus de 3500 enfants par an. Chaque année, trop peu de petits Marseillais obtiennent de place en crèche et remplissent pourtant tous les critères requis.

Face à ce constat la municipalité souhaite revoir ces critères et propose de créer un groupe de travail chargé de les faire évoluer. Animé par Sophie Guérard, Adjointe à la Maire, en charge de la place de l'enfant dans la ville, cette instance sera composée d'élus, de cadres de la petite enfance et de parents issus des conseils d'établissements. Pour que la réflexion soit la plus collective possible, le groupe de travail se rapprochera également des institutions ou organismes du champ social et tiendra compte de l'étude des besoins en modes de garde menée par l'Observatoire de la petite enfance.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE LA PETITE ENFANCE - Mise en place d'un groupe de travail pour la mise à
jour des critères d'attribution de places en crèche.**

20-35995-DPE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement, dont celui en vigueur a été approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019. Il précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Le fonctionnement de l'attribution des places en crèche ne satisfait pas les familles.

Chaque année, des marseillaises et des marseillais n'obtiennent pas de places en crèche, sans comprendre pourquoi, car ils remplissent tous les critères d'attribution.

En effet, ces critères trop peu nombreux, manquant de pertinence et de repères sociaux, ne permettent pas de départager les familles.

Alors que certaines familles devraient être prioritaires dans l'accès aux crèches municipales, elles s'en trouvent exclues.

La conséquence est qu'elles doivent se tourner vers des solutions plus onéreuses ou limiter leur temps de travail.

Enfin, ces conditions d'attributions privent trop souvent les enfants qui en ont le plus besoin de la première étape de la socialisation.

Une des promesses de la nouvelle municipalité était de revoir le processus d'attribution des places en crèche pour le rendre plus équitable pour les familles marseillaises.

Cette révision du processus d'attribution doit se faire dans une démarche d'intérêt général, pour une ville plus juste.

C'est pour cela qu'elle s'appuiera sur une concertation large des acteurs.

En conséquence, il convient de réfléchir à l'évolution de ces critères d'attribution, sur la base des recommandations de la charte de l'Association Des Maires de France signé précédemment par la Ville :

- Choisir des critères d'attribution pertinents,
- Panacher les critères d'attribution retenus,
- Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.

A cette fin il est proposé de créer un groupe de travail, d'au maximum 14 personnes, qui proposera des pistes d'évolution de ces critères et qui sera composé :

- de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et d'élus,
- de cadres de la Direction de la Petite Enfance,
- de représentants de parents issus des conseils d'établissements des crèches élus.

Afin d'enrichir sa réflexion, le groupe de travail pourra se rapprocher d'institutions et d'organismes qui interviennent dans le domaine social, pour que la réflexion soit la plus collective possible.

Il pourra également s'appuyer sur l'étude des besoins en modes de garde, menée par l'Observatoire de la Petite Enfance.

L'évolution des critères d'attribution prendra en compte les données de l'offre et de la demande à une échelle fine et les caractéristiques des enjeux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'un groupe de travail qui établira des propositions d'évolution des critères d'attribution de places en crèche.

ARTICLE 2 Ce groupe de travail sera composé :

- de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et d'élus,
- de cadres de la Direction de la Petite Enfance,
- de représentants de parents issus des conseils d'établissements des crèches élus.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

Rapport 123

- Modalités de mises en œuvre du télétravail au sein des services municipaux

Dans le souci d'améliorer la qualité de vie au travail, le bien-être des agents et d'accroître l'efficacité du service public et sa modernisation tout en répondant aux efforts impératifs en matière de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite offrir la possibilité à ses agents de télétravailler.

Une possibilité demandée et accordée en fonction des activités de l'agent et des sujétions du service, dans la perspective de bénéfices partagés. Les gains sont multiples et collectifs. Pour l'agent une harmonisation de sa vie professionnelle et personnelle, avec une réduction du temps et des coûts de ces déplacements. Pour la collectivité, l'objectif est l'efficience du service rendu à l'usager, des délais optimisés, un taux d'absentéisme moindre et la généralisation du contrôle de l'activité par objectifs.

Enfin, pour l'environnement, il permet la réduction significative de la pollution en diminuant les trajets professionnels et de fait en fluidifiant la circulation hors et en milieu urbain. Ce dispositif est une nouvelle étape de la transformation numérique de l'administration municipale. Il est le fruit d'une approche collective visant à concilier les contraintes individuelles et organisationnelles pour faire du télétravail un outil de mieux-être pour tous. Ce dispositif représente un investissement de 1 300 000 euros pour un volume de 1 500 agents.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 123 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
Direction des Projets de Transformation Digitale - Modalités de mise en œuvre du
télétravail au sein des services municipaux - Approbation du Cadre portant
Règlement intérieur - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de
Programme Mission « gestion des ressources et des moyens 2020 » pour
permettre la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.**

20-36043-DGARH

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la qualité des services municipaux et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le souci d'améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être des agents, d'accroître l'efficacité du service public et moderniser ses moyens d'action, mais aussi de contribuer aux efforts impératifs en matière de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite offrir la possibilité à ses agents de télétravailler, selon les modalités soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n°2016 - 151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020 - 524 du 5 mai 2020, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le principe directeur est que le télétravail n'est pas un droit automatiquement acquis au vu de seules convenances personnelles, mais une possibilité, demandée et accordée en fonction des activités de l'agent et des sujétions du service, dans une perspective de bénéfices partagés.

Les gains attendus de la déclinaison de ce cadre réglementaire adaptée au fonctionnement des services municipaux sont ainsi multiples et collectifs :

- pour l'agent, un concours apporté à l'équilibre des vies professionnelle et personnelle, en permettant une meilleure conciliation des contraintes qui y sont respectivement liées, un temps rendu préalablement affecté aux trajets et une réduction des coûts induits ainsi que des fatigues physique et morale.

- pour la collectivité, l'objectif poursuivi est l'efficacité du service rendu à l'utilisateur et une plus grande attractivité, du fait de l'impact du télétravail sur les conditions générales de production, et parmi elles, la motivation accrue et la concentration meilleure, des délais optimisés, un taux

d'absentéisme plus bas, ainsi que, sur le plan managérial, une évolution significative des pratiques et la généralisation du contrôle de l'activité par objectifs.

- pour l'environnement, l'enjeu est celui d'un bilan bénéfique notamment par une réduction des pollutions du fait de déplacements professionnels motorisés moindres et une fluidification induite de la circulation hors et en milieu urbain.

Le dispositif de télétravail qu'il est proposé d'intégrer au fonctionnement de l'Administration Municipale comme nouvelle étape de sa transformation numérique est le fruit d'une part d'une approche collective - visant à concilier les contraintes individuelles et organisationnelles pour faire du télétravail un outil de la performance - et, d'autre part, d'un processus d'élaboration collaboratif en mode projet, intégrant les retours d'expériences et prévoyant un déploiement par étapes.

La survenance de la crise sanitaire a modifié la teneur de la phase d'expérimentation lancée en application de la note de service n°20-07 du 6 mars 2020 après communication au Comité Technique de la Ville de Marseille dans ses séances des 12 novembre 2019 et 24 janvier 2020.

La forme de télétravail conjoncturel qui a été mise en place pour répondre aux nécessités de la situation de confinement a concerné près de 2 500 agents municipaux.

La phase initiale d'expérimentation telle que prévue étant rendue irréversiblement caduque par les événements, il apparaissait dès lors essentiel de pouvoir capitaliser les enseignements de la période de confinement sur les bases communes à toute forme de télétravail.

C'est dans le cadre de ce retour d'expérience qu'un questionnaire a été adressé à l'ensemble des télétravailleurs, et leur participation massive a contribué à établir un diagnostic qualitatif sur les points structurant l'exercice des fonctions à distance, à savoir les conditions de travail à domicile, le type d'activités exercées et les modalités de communication.

De façon concomitante, par note de service n°20-12 du 8 juin 2020, la possibilité de recourir au télétravail a été maintenue durant la période transitoire, dans l'attente de l'adoption par le Conseil Municipal du Règlement Intérieur du télétravail. Ceci afin d'accompagner la reprise croissante de l'activité présentielle et de faire converger les pratiques qui se sont développées à l'occasion du télétravail spécifique à la crise sanitaire vers la cible réglementaire du dispositif définitif.

Les modalités transitoires ont été ainsi graduellement renforcées par une formalisation du processus d'autorisation et un contrôle effectif dans le suivi des activités.

Cette phase de transition a permis d'éprouver, consolider et stabiliser le dispositif, dès lors le cadre définitif fixant les modalités de télétravail au sein des services municipaux peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Afin d'en garantir l'adéquation à la réalité de services et à la diversité des besoins de l'utilisateur qu'ils contribuent à satisfaire, ce dispositif de télétravail est modulable en fonction des situations tout en étant rigoureux dans son cadre.

L'ensemble des modalités de télétravail au sein des services municipaux est fixé dans le cadre ci-annexé portant Règlement Intérieur.

La conduite et la coordination générale du projet sont assurées par la Mission Azur au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, en collaboration avec la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information qui est associée à sa mise en œuvre.

Les services Formation et Prévention et Conditions de Travail contribuent régulièrement à la définition des mesures d'accompagnement et de suivi du télétravail dans leurs domaines respectifs.

L'évaluation des coûts des matériels nécessaires à la mise en place du télétravail a porté à la fois sur la dotation de base de l'agent télétravailleur - constituée d'un ordinateur portable accessoirisé et d'une solution de téléphonie – les outils collaboratifs et licences correspondantes, les

besoins en serveurs ainsi que sur l'équipement de salles de réunion pour intégrer des solutions de visioconférences.

Ce plan d'investissement massif et inédit porte sur environ 700 postes de travail supplémentaires, ce qui correspond à un doublement du parc de portables existant, et s'insère dans une approche globale de gestion du parc informatique, dont la réflexion de rationalisation porte également sur la substitution progressive des postes fixes sur site par les seuls supports nécessaires à l'utilisation d'un poste nomade (écran, dock, souris...).

L'ensemble pour un volume cible de 1 500 agents télétravailleurs, y compris l'accompagnement et l'ingénierie induite en sécurisation et gestion de flotte, a été évalué à un investissement d'un montant total de 1 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le cadre portant Règlement Intérieur fixant les modalités de télétravail au sein des services municipaux, ci-annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « gestion des ressources et des moyens 2020 » à hauteur de 1 300 000 Euros pour permettre la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.
- ARTICLE 3** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur les Budgets de l'année 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA QUALITÉ DES
SERVICES MUNICIPAUX ET DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**